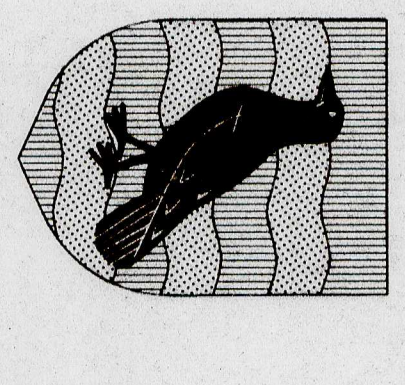


COMMUNE D'ETAGNIERES

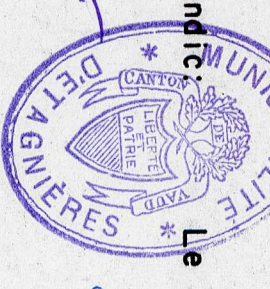


PLAN D'EXTENSION PARTIEL DE L'AUBERGE

PROJET ET REGLEMENT ETUDIÉS PAR M. ULYSSES MORIGI, ARCHITECTE, 1040 ECHALLENS.
 PLAN DE BASE ET PLANS DEFINITIFS ETABLIS PAR LE BUREAU TECHNIQUE JAN ET COURDESSE S.A., INGÉNIEURS-GEOMETRES OFFICIELS, 1040 ECHALLENS
 Echollens, le 18 juin 1986

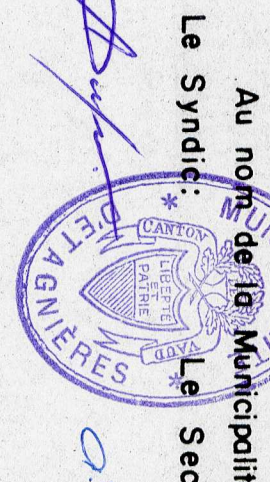
Approuvé par la Municipalité d'Etagnières dans sa séance du 11 novembre 1985

Le Syndic: *[Signature]*
 Le Secrétaire: *[Signature]*



Plan déposé au Greffe Municipal pour être soumis à l'enquête publique du 22 novembre au 23 décembre 1985
 Au nom de la Municipalité:

Le Syndic: *[Signature]*
 Le Secrétaire: *[Signature]*



Adopté par le Conseil Communal dans sa séance du 14 mai 1986

Le Président: *[Signature]*
 Le Secrétaire: *[Signature]*



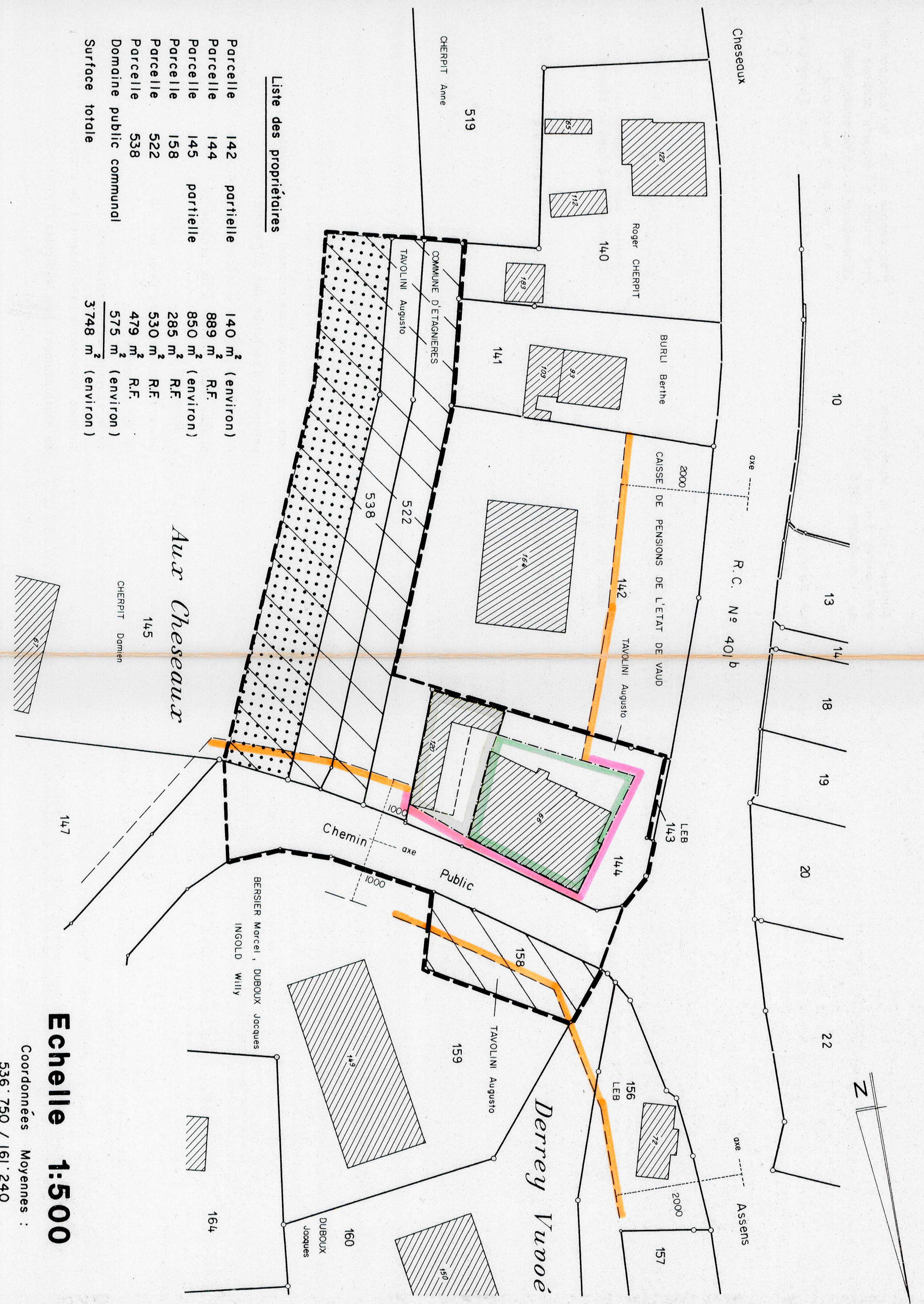
Ratifié par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud dans sa séance du

L'atteste, le Chancelier: *[Signature]*

- LEGENDE**
- périmètre du plan d'extension partiel
 - partie de zone agricole à passer en zone village
 - périmètre d'évolution des bâtiments:
 - d) zone bosse, hauteur à la corniche : 4.00 m
 - b) zone haute, hauteur à la corniche : selon R.P.E.
 - limite des constructions selon art. 72 loi sur les routes.
 - limite nouvelle des constructions.
 - surfaces réservées à l'aménagement de places de stationnement pour véhicules.

Liste des propriétaires

Parcelle 142	partielle	140 m ² (environ)
Parcelle 144	partielle	889 m ² R.F.
Parcelle 145	partielle	850 m ² (environ)
Parcelle 158	R.F.	285 m ² R.F.
Parcelle 522	R.F.	530 m ² R.F.
Parcelle 538	R.F.	479 m ² R.F.
Domaine public communal		575 m ² (environ)
Surface totale		3748 m ² (environ)



R E G L E M E N T

But
 Bâtiment existant (descriptif)
 Règles applicables (article 1)
 Affectation projetée du bâtiment (article 2)

But
 Regroupement et transformations des bâtiments existants de l'Auberge d'Etagnières afin d'améliorer l'exploitation de l'hôtel-restaurant avec maintien d'une zone d'habitation pour les propriétaires et les employés.
 Extension du parking en rapport avec le nouveau projet par le passage d'une partie de zone agricole en zone village.

Bâtiment existant (descriptif)
 Actuellement, l'affectation des surfaces est la suivante :

- sous-sol : caves du restaurant
- rez : restaurant, bar, communs (buanderie, cuisine, dépôts, chaufferie ...)
- 1er étage : chambres d'hôtel
- combles : appartement des propriétaires et chambres pour le personnel.

Art. 1 Règles applicables

- Les règles de la zone village (Chapitre III) et les règles applicables à toutes les zones (Chapitre X) sont maintenues.
 Exceptions :
- 1.1 Création de l'ordre contigu sur la parcelle N° 144 (auberge);
 - 1.2 L'ordre contigu est admis à l'intérieur du périmètre sans restrictions de longueur et de largeur;
 - 1.3 Les limites des constructions prévues à l'article 72 de la Loi sur les routes sont remplacées par l'alignement sur les façades longeant le périmètre dévolu.
 - 1.4 La surface constructible est limitée par le périmètre dévolu.
 - 1.5 Les escaliers de secours ou voies d'évacuation peuvent être implantés hors limites des constructions;
 - 1.6 Les ouvertures en toiture sont autorisées sur chaque pan.
 - 1.7 Aucune activité d'établissement public, terrasse de restaurant, jeu de boules, etc. n'est admise dans la zone sud-ouest du bâtiment.

Art. 2 Affectation du bâtiment

L'affectation du bâtiment sera :

- sous-sol : caves du restaurant.
- rez : restaurant, bar, communs (buanderie, cuisine, dépôts, chaufferie ...)
- 1er étage : chambres d'hôtel, restaurant, communs
- combles : appartement des propriétaires, chambres pour le personnel et chambres d'hôtel.

Echelle 1:500

Coordonnées Moyennes : 536.750 / 161.240